

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET,

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 47	Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 25 septembre 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménésqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, Rayet, MM. Chivot, Romet,
		Leménager, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoir : M. Pilet à Mme Canu.

Politique associative et sportive : Convention de participation financière pour l'utilisation des gymnases attachés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI/2025-30 portant dissolution du syndicat mixte pour la gestion des gymnases et équipements sportifs annexes aux collèges de Fleury et Romilly-sur-Andelle (SMGG) ;

Vu l'avis favorable de la commission politique associative et sportive en date du 10 septembre 2026 ;

Par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2025, le syndicat mixte pour la gestion des gymnases et équipements sportifs annexes aux collèges de Fleury-sur-Andelle et Romilly-sur-Andelle (SMGG) a été dissous suite au retrait des communes d'Amfreville-sous-les-Monts et de Pîtres.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Lyons Andelle assure la gestion directe de ces deux gymnases. Ils sont principalement utilisés par les élèves des collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle.

La Communauté de communes prend en charge les frais de fonctionnement et d'entretien de ces deux équipements pour les élèves qui résident dans l'une des 30 communes de l'intercommunalité.

Cependant, ces collèges accueillent aussi des élèves qui habitent dans des communes extérieures.

Il est donc proposé de fixer un coût par élève non-résident pour l'utilisation de ces gymnases. Les communes principalement concernées sont Amfreville-sous-les-Monts, le Manoir et Pîtres.

Cette participation financière permettra aux communes non-membres de l'intercommunalité de contribuer aux charges réelles des équipements utilisés par leurs administrés.

Pour l'année scolaire 2025/2026, ce coût est arrêté à 249 € par collégien.

Le montant dû par chaque commune, calculé selon le nombre effectif de ses collégiens scolarisés, sera réglé en deux fractions égales :

- 50 % du total en octobre 2026 ;
- 50 % du total en novembre 2026.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe le coût d'utilisation des deux gymnases communautaires à 249 € par collégien pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- sollicite la participation financière des communes extérieures pour les collégiens non-résidents du territoire Lyons Andelle dans les conditions ci-dessus définies.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



***Voies et délais de recours :** la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.